



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 28846

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance du monde associatif en France à la fois à travers les liens sociaux qu'il crée et favorise, mais également du point de vue économique à travers l'emploi qu'il génère. Les actions des associations s'inscrivent en complémentarité de celles des services publics les plus fondamentaux. Elles révèlent et anticipent les besoins et problèmes sociaux dans les domaines les plus variés, de la santé à l'exclusion sociale, de l'environnement aux loisirs, des sports à la culture. Au plan national, plus de onze millions de bénévoles s'y investissent et 1,4 million de salariés y travaillent au service de la population, avec une valeur sociale ajoutée reconnue. Ce travail quotidien, peu spectaculaire, doit supporter des contraintes toujours plus importantes et des difficultés liées par exemple aux évolutions récentes des dispositifs d'emplois aidés. De cette situation naissent parfois des inquiétudes sur l'avenir du monde associatif. La charte des engagements réciproques signée le jour anniversaire du centenaire de la loi de 1901 précise que, dans le respect des principes démocratiques qui font de l'État le garant de l'intérêt général, le partenariat État-collectivités territoriales-associations est une condition importante du bon gouvernement de la société. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour veiller à appliquer la charte des engagements réciproques dans les meilleures conditions, et en faveur de la mise en place d'un véritable plan de soutien au bénévolat associatif. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient de l'importance et du rôle essentiel que jouent les associations dans notre pays, à la fois dans le maintien de la cohésion sociale, l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques publiques et d'une manière plus générale la vitalité de notre démocratie. Un certain nombre de mesures ont été prises au cours des derniers mois en vue de faciliter le développement de la vie associative. Les formalités imposées aux associations pour bénéficier des subventions de l'État, ont ainsi été précisées et allégées par une circulaire du Premier ministre du 16 décembre 2002, qui a notamment réaffirmé la possibilité pour les associations de bénéficier de conventions pluriannuelles de financement. Un chèque associatif a été institué par une loi du 19 mai 2003 en vue de permettre aux responsables de petites associations d'assurer leur fonction d'employeur dans des conditions plus satisfaisantes. Des dispositions ont été prises sur le plan fiscal en vue d'inciter particuliers et entreprises à participer plus largement au financement des associations. Dans le domaine plus spécifique de l'emploi, un important programme de consolidation des services d'utilité sociale a été mis en oeuvre, qui a concerné 10 000 postes en 2003 et devrait d'ici à 2007 concerner 43 000 emplois associatifs. Un réseau de « dispositifs locaux d'accompagnement » a été mis en place en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations et l'appui du Fonds social européen afin d'aider les associations à pérenniser leurs emplois d'utilité sociale. Ce réseau couvrait, à la fin 2003, 76 départements et sera étendu à l'ensemble du territoire national à la fin du premier semestre 2004. Un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) a été institué permettant aux associations d'embaucher des jeunes de seize à vingt-cinq ans bénéficiant d'une aide de l'État allant de 33 % à 66 % du SMIC. Enfin, les associations, il convient de le rappeler, ont bénéficié des importants

allègements de charges sociales et de l'institution d'un contrat jeune décidé par le Gouvernement au même titre que l'ensemble des employeurs. Les éléments rappelés ci-dessus témoignent, s'il en était besoin, du caractère infondé des inquiétudes évoquées par l'honorable parlementaire. Le Conseil national de la vie associative, dont la composition et les modalités de fonctionnement ont été renouvelées, a été invité lors de son installation par M. le Premier ministre, le 10 mars dernier, à formuler des propositions en vue de compléter le dispositif existant visant à faciliter le développement de la vie associative. Les propositions du conseil feront l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28846

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8877

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2502